



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Joëlle Van den Berg, *Président* ;
David Leisterh, *Bourgmestre* ;
Hang Nguyen, Victor Wiard, Marie-Noëlle Stassart, Jean-François de Le Hoye, Samantha Crunelle, Charlotte Collet, *Échevin(e)s* ;
Cécile Van Hecke, Martin Casier, Gabriel Persoons, Alexandre Dermine, Tristan Roberti, Chloé Gillain, Denis Philippe, Roxane de Giey, Alain Gehenot, Estelle Maekelbergh, Soulaïman Quartassi, Mina El Rhachi, Lionel Touwaide, Louis Wuestenberg, Cristian Fabrizi, Dominique Buyens, Philippe Delchambre, Marie Colson, Blanche de Pierpont, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Laurent Van Steensel, Thomas Gillet, *Conseillers*.

Séance du 18.11.25

#Objet : Règlement sur les conditions et tarifications des demandes de tournages dans les bâtiments communaux et sur le territoire de la commune - Adaptation des tarifs. #

Séance publique

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 26 avril 2022 établissant le règlement relatif aux conditions et tarifications des demandes de tournage dans les bâtiments communaux et sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les tarifs pour les années **2026 à 2029** ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE :

D'adapter le règlement sur les conditions et sur la tarification des demandes de tournage comme suit :

ARTICLE 1 : INTRODUCTION DE LA DEMANDE

Toute demande de tournage devra être accompagnée de :

- une lettre d'intention ;
- la fiche technique complétée précisant dates, lieux, horaire de tournage, séquences référencées ;
- un synopsis
- une attestation d'assurance couvrant tous les risques.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS

- Dans tous les cas, les demandes de tournage se feront dans le respect du bon fonctionnement du bâtiment et/ou des services de l'Administration. En aucun cas l'accès aux guichets et aux bureaux ne sera empêché.
- Pour les tournages en extérieur, une information aux riverains, commerçants et associations concernées sera systématiquement diffusée avant le tournage effectif. Les espaces réservés pour le stationnement des véhicules ainsi que les contraintes éventuelles pouvant perturber l'environnement seront communiqués aux riverains.
- Un numéro de téléphone d'un responsable figurera sur cette information. Ce responsable proposera, si nécessaire, des alternatives de stationnement aux résidents et résoudra les

problèmes de proximité.

- Les équipes de production respecteront et remettront les lieux dans l'état où elles les ont reçus.
- Toute personne appartenant à l'équipe de tournage occupera les lieux précisés et uniquement ceux-là. Elle devra contractuellement se comporter avec civisme et respect sur ces lieux.
- Les formulaires complétés et signés, ainsi que les polices d'assurance se rapportant au film, devront à tout moment pouvoir être présentés à un responsable de la Police.
- Un état des lieux (par écrit et/ou sur base de photos) en deux exemplaires originaux signés sera établi avant le tournage. L'état des lieux est à charge du preneur.
- Un remerciement à la Commune devra apparaître au générique.

ARTICLE 3 : TARIFS (PAR JOUR)

Tout service supplémentaire sera payant (demande de statifs, de barrières Nadar, présence de la police, etc.).

Bâtiment communal

	2026	2027	2028	2029
Film fiction - documentaire	755-€	785-€	816-€	849-€
Film publicitaire et d'entreprise	1515€	1576-€	1639-€	1705-€

Extérieur :

	2026	2027	2028	2029
Film fiction - documentaire	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Film publicitaire et d'entreprise	755-€	785-€	816-€	849-€

ARTICLE 4 : DIVERS

- Le Collège des Bourgmestre et Échevins se réserve seul le droit de décider si une demande de tournage dans les bâtiments communaux est compatible avec la fonction première du bâtiment (service public).
- Le Collège des Bourgmestre et Échevins se réserve le droit d'accorder la gratuité totale ou partielle pour des tournages auquel il souhaite accorder son soutien (école de cinéma par exemple).
- Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de l'exécution de ce règlement.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Joëlle Van den Berg

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 19 novembre 2025

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Samantha Crunelle